



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2024_024 _ST

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – chemin du puits

Le Maire de la Commune de Mallemort de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2213-2 1° et 2°,

Vu le Code de la Route, art. L 325-1 et suivants, R325-1 et suivants, R417-1, R417-9, R417-10 et R417-12

Vu le Code Pénal, art. 131-12 et 131-14

Vu l'arrêté n° 2022-16-SG en date du 22 août 2022 portant délégation de signature à M. BRONDOLIN, premier adjoint,

Attendu que l'entreprise BRONZO TP, sise 16 Allée de la Palun, doit procéder à la réalisation d'un branchement d'eau potable sur la voie citée en objet, en agglomération,

Considérant la demande formulée par le pétitionnaire, en date du 27 février 2024,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin que, les travaux se déroulent dans les meilleures conditions, d'éviter tout accident sur la voie publique et garantir la sécurité des usagers

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont réglementés à compter du jeudi 07 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024, pour une durée effective de 3 jours de travaux, sur la voie suivante :

- Chemin du puits

Article 2 : Durant cette période, sur la voie citée en article 1, la circulation sera réglée, en fonction des besoins,

- La vitesse sera ramenée à 30 km/h
- Tout dépassement sera interdit
- Le stationnement sera interdit
- La circulation sera alternée manuellement

Article 3 : À l'exception des véhicules nécessaires au chantier, durant la période citée à l'article 1, le stationnement de tout véhicule sera interdit. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré, au titre du Code de la Route, comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif et passible d'une mise en fourrière.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par le pétitionnaire. Sa responsabilité sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par les soins du pétitionnaire.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le responsable de l'entreprise Bronzo TP

Fait à Mallemort, le 28 février 2024

Christian BRONDOLIN
Premier adjoint

